



Réforme des concours et de la formation des enseignants

Texte sur les « parcours adaptés » :

une nouvelle « brique » pour détruire le statut !

Un groupe de travail était consacré ce 5 novembre à l'examen de la réécriture de l'arrêté du 18 juin 2014 « *fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires* », c'est-à-dire ce qu'on appelle usuellement les « parcours adaptés ».

Pour certains le problème de la réforme en cours tiendrait au manque de précisions, au « flou », au caractère erratique du calendrier d'annonce de la réforme, voire au « manque d'ambition ».

Or le ministère procède, comme il le dit lui-même, par « briques », livrant un texte après l'autre (textes sur les masters, texte sur les épreuves du concours, texte sur les contrats étudiants, annexes diverses, etc.). Chacune de ces « briques » ne sert pas à construire mais bien plutôt à détruire par morceaux le statut national.

Pour FO ESR comme pour la FNEC-FP FO, la position est donc nette : il faut l'abandon de cette réforme.

Le projet de texte sur la formation prévue pour les « parcours adaptés » qui a été proposé ce 5 novembre ne peut que nous renforcer dans l'opposition à cette réforme. Tout ce qui n'est pas précisé est en effet délibérément laissé dans l'imprécision, renvoyant notamment à l'organisation ou à l'adaptation locales, ce qui constitue une nouvelle attaque contre le statut national.

À cet égard l'article 2-1, qui définit des « *dispositifs de formation [...] des fonctionnaires au cours des années qui suivent la titularisation prenant notamment en compte les spécificités de l'établissement et du territoire dans lequel l'enseignant exerce* » confirme la territorialisation à laquelle le ministère tente de soumettre le statut d'enseignant, ce qui est une mise en cause du statut national, ceci sans aucune borne ni garantie opposables par les futurs collègues lorsqu'ils seront fonctionnaires stagiaires. Ce serait l'inégalité institutionnalisée entre les futurs fonctionnaires stagiaires, dont la situation différerait selon chaque académie, chaque INSPÉ ou même, comme le texte lui-même l'indique, chaque établissement !

Les interventions des représentants FO, qui ont demandé que soient définis le terme « territoire » et la formule « au cours des années », ont eu pour conséquences que le ministère supprime la portion de phrase à partir de « *prenant notamment en compte* » et précise la formule « *au cours des années qui suivent* » par référence à la période T2 et T3. Ce sont des droits obtenus pour les futurs stagiaires mais la philosophie d'ensemble de la réforme reste là, avec la contractualisation et la territorialisation généralisées.

Avec la FNEC-FP FO, FO ESR réaffirme ses revendications :

- > **abandon de la réforme de la formation des enseignants,**
- > **une formation sous statut d'élève fonctionnaire après un recrutement au niveau Bac+3,**
- > **rétablissement des exigences disciplinaires dans les concours d'enseignement.**